Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230328-DCB2023_03_03-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 03 03
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 28 mars 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté d'Agglomération pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Budget annexe REOMI

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	4 648.02 €	PV de carence
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	1 006.79 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	802.37 €	Poursuites sans effet
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	727.49 €	Personne disparue
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	663.59 €	NPAI et demande de renseignement négative
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	1 170.31 €	Surendettement et décision effacement de dettes
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	3 381.68 €	Clôture insuffisance actif
		12 400.25 €	

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la somme est inscrite au BP 2023,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230328-DCB2023_03_03-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire 2023 suivant le détail suivant :

- **sur le budget annexe REOMI pour un montant de 12 400,25 € réparti comme suit :**
  - **Nature 6541 (créances admises en non-valeur) pour 7 848,26 €**
  - **Nature 6542 (créances éteintes) pour 4 551,99 €**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 31 mars 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 31 MARS 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 31 MARS 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.